



(Finistère)

Landéda, le 17 novembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2020

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

RAPPORT N°02-09/2020

Conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, les Communes de plus de 1 000 habitants ont l'obligation d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Ainsi, le règlement joint à la délibération a fait l'objet d'une concertation avec un représentant de chaque liste le vendredi 13 novembre. A cette fin, ils ont pu faire part de leurs amendements joints.

Je vous propose donc :

- De voter chaque proposition d'amendement
- D'adopter le règlement intérieur en conséquence.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal

N°02-09/2020

Réunion du 23 novembre 2020

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Christophe ARZUR

Absents :

Laurent LE GOFF donne procuration à Nolwenn DAUPHIN
Alexandre TREGUER donne procuration à Daniel GODEC
Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT
Pascale BIHANNIC donne procuration à Christophe ARZUR

Madame Marie-Laure LOUBOUTIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour,

Christine CHEVALIER, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son chapitre 1^{er} du titre II du livre I de la deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L.2121-8, L.2122-8, L.2122-17, L.2122-23, L.2143-2, L.2312-1 et D.2121-12,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve les amendements suivants :

Amendement n°1 – Préambule – Vote : 27 pour

Suite à la demande de Unis Pour Landéda

~~Il s'engage à déclarer au maire toute situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt entre sa fonction d'élu et sa vie professionnelle, associative ou personnelle (profession d'un membre de sa famille, activité commerciale d'une entreprise avec laquelle il entretient un lien, action d'une association dont il est membre, etc)~~

Proposition de Madame Le Maire :

Les élus s'engagent à respecter la charte de l'élu(e) local(e) lue lors du conseil d'installation des conseillers municipaux et applicable pour tout(e) nouvel(le) élu(e) entrant(e) au conseil

Amendement n°2 – 1.1 Périodicité des séances – Vote : 27 pour

Les 3 groupes s'accordent pour enlever la phrase : *Aucune réunion ne se tient pendant les périodes de vacances scolaires*

Amendement n°3 - 1.2 Convocations – Vote : 27 pour

Declic relève le délai de 5 jours qui est très court.

Réponse de Madame Le Maire : cela est conforme au cadre légal. Les dossiers de séance des commissions aux membres, cependant les comptes rendus de ces commissions peuvent être transmis à l'ensemble des élus. Cela permettra à l'ensemble des élus de les lire et ainsi d'avoir pu lire une partie des délibérations avant les envois de convocation...

Amendement n°4 - 2.2 Rôle et fonctionnement des commissions municipales – Vote : 27 pour

Les dates de commissions seront fixées selon un calendrier prévisionnel semestriel. Les convocations parviendront dans la mesure du possible 7 jours minimum avant la date avec l'ordre du jour et la note de synthèse des dossiers inscrits. Elles sont transmises par le biais du Cabinet numérique de Berger-Levrault.

Les 3 groupes s'accordent pour rajouter : **dans la mesure du possible** :

Amendement n°5 - 2.3 Comités consultatifs – Vote : 27 pour

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal qui veillera à la représentativité de chaque groupe.

Suite à la demande de Unis pour Landéda, rajout de **qui veillera à la représentativité de chaque groupe.**

Amendement n°6 - 4.4 Suspension de séance – Vote : 27 pour

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant d'un conseiller ou de 1/3 des membres du conseil dans la mesure où le point est inscrit à l'ordre du jour.

Suite aux demandes de précisions et ou interrogations sur la signification de la phrase, Madame Le Maire rajoute les précisions en rouge

Amendement n°7 - 4.5 Amendements – Vote : 27 pour

Le conseil municipal décide si chacun de ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Suite à la demande Unis pour Landéda, rajout de **chacun de**

Amendement n°8 - 4.7 Votes – Vote : 27 pour

Unis pour Landéda s'interroge sur le fait que l'on ne fasse pas état des abstentions.
Madame Le Maire précise que les abstentions apparaissent dans les PV de séance

Amendement n°9 - 6.2 Bulletin d'information générale – Vote : 27 pour

Unis pour Landéda avance que le cadre légal contredit les dispositions communales
Declic et Ensemble pour Landéda n'en font pas la même lecture.
Madame Le Maire apporte la précision suivante : le 1^{er} paragraphe des dispositions communales reprend les propositions de l'AMF
Unis pour Landéda avance que le site internet communal n'est pas qu'un site administratif. Quelle est la proposition de Unis pour Landéda sur ce point ?

Amendement n°10 - 6.6 Application du règlement – Vote : 27 pour

~~Le règlement est applicable au conseil municipal du 23 novembre 2020.~~
Unis pour Landéda souhaite que la phrase ci-dessus soit modifiée par
Le règlement sera applicable après délibération des membres au conseil municipal du 23 novembre 2020.

Unis pour Landéda et Declic demande la possibilité d'intervention du public avant ou après une séance du conseil comme par exemple à Plouguerneau.
Madame Le Maire précise que cela sera étudié et qu'elle va se rapprocher des communes qui ont mis en place cette possibilité.
Et propose de rajouter après *Le règlement sera applicable après délibération des membres au conseil municipal du 23 novembre 2020.*
Il pourra faire l'objet d'une révision une fois par an ou à la demande des élu(e)s

ARTICLE 2 : Le conseil municipal adopte, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur en intégrant les amendements votés à l'article 1 du Conseil municipal de la Commune de Landéda pour le mandat 2020/2026.

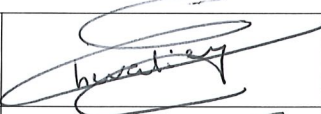
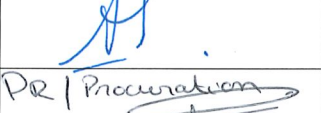
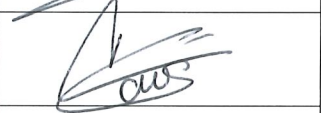
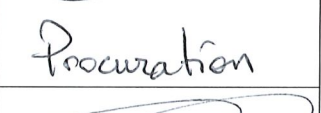
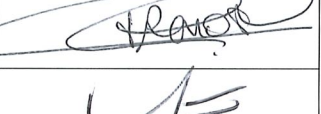
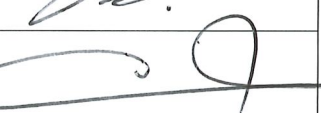
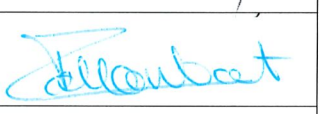
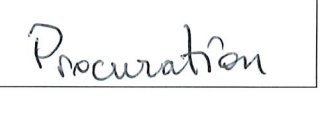
ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

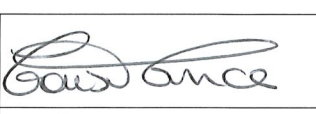
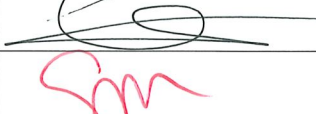
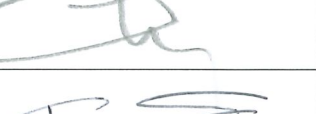
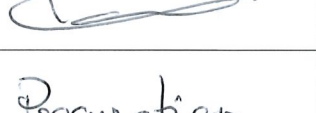
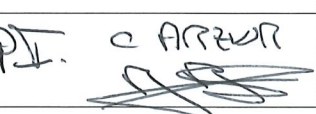
Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_02-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	PR / Procuration 
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	Procuration 
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration 

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	Procuration 
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	PT. c ARZUR 

Envoyé en préfecture le 02/12/2020

Reçu en préfecture le 02/12/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20201123-2020_11_23_02-DE